

## INFORMATIONS – MARS 2016

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées à présent chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...).  
Merci.

### S o m m a i r e

#### N° 1160 - Les infos du mois :

- Entretien d'activité
- Cotisation prévoyance AG2R des enseignants 2016
- Contribution des familles des enseignants
- C.I.F. : Une évaluation pour une baisse des impôts fonciers

Suite à l'assemblée générale de l'UDOGEC du vendredi 26 février 2016, nous remercions **Frédéric HUL de la FNOGEC** pour sa présentation des outils informatiques mis à notre disposition,

**Madame Françoise GAUTIER, Directrice diocésaine,**  
ainsi que les nombreux représentants des OGEC et des établissements.

Cette édition a été marquée par la présence et l'intervention de **Monsieur Pierre Lambert, préfet des Côtes d'Armor.**



Au cours des vacances scolaires de printemps, les bureaux de l'UDOGEC seront fermés la semaine du 11 au 15 avril 2016.



## LES INFOS DU MOIS

### I. ENTRETIEN D'ACTIVITE

---

Nos circulaires de décembre 2015 et janvier 2016 vous informaient de l'obligation de mettre en place l'**entretien professionnel avec chaque salarié** en remplacement de l'Entretien Annuel d'Activité et de Développement avant le 6 mars 2016.

Des informations devaient suivre au sujet de l'**entretien d'activité**. Elles sont arrivées sous forme d'une **recommandation patronale** (P.J.).

### II. COTISATION PREVOYANCE AG2R DES ENSEIGNANTS 2016

---

L'appel de la cotisation de prévoyance AG2R des enseignants pour 2016 se fera sur la base d'une **cotisation trimestrielle forfaitaire de 16,00 € par poste d'enseignant (Equivalent Temps Plein)**.

Nous vous rappelons que cette cotisation est temporairement réduite et sera susceptible d'être revue à la hausse dans les années à venir en fonction de l'équilibre du régime.

Informations complémentaires :

- La liste des postes « équivalent temps plein » des écoles primaires 2015/2016 est disponible sur notre site UDOGEC, rubrique « *actualité* » <http://www.udogec22.org>
- Pour les collèges et les lycées, l'équivalent temps plein d'un enseignant du 2d degré est calculé sur la base de 18 h d'enseignement par semaine. Pour obtenir le nombre de temps plein de votre établissement, il convient de diviser la Dotation Globale Horaire (DGH) définitive attribuée par l'académie à l'établissement par 18 heures.

### III. CONTRIBUTION DES FAMILLES DES ENSEIGNANTS

---

De part la convention collective signée le 7 juillet 2015, tout salarié des OGECS bénéficie d'une réduction de la contribution des familles pour ses enfants scolarisés dans l'établissement où il exerce.

Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique rappelle dans le communiqué (P.J.) la recommandation de la Commission permanente d'accorder une **réduction plafonnée à 30 %** aux enseignants en fonction dans l'établissement et au titre des enfants scolarisés dans le même établissement, sauf difficultés économiques de l'établissement.

### IV. C.I.F. : UNE EVALUATION POUR UNE BAISSSE DES IMPOTS FONCIERS

---

Le Centre d'Ingénierie Financière propose ses services aux institutions et associations pour, à partir d'une simple étude de l'avis d'imposition des **taxes foncières**, obtenir des **réductions d'impôt**.

Le C.I.F. ne se rémunère que par une quote-part des économies réalisées.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'offre ci-jointe. L'action doit être engagée par l'OGEC si cette dernière paie directement la taxe foncière au service des impôts. Dans le cas contraire, nous vous invitons à transmettre cette proposition à votre propriétaire.